

**REGLEMENT DU JEU  
LUMIERE SUR LA MAGIE DE NOËL  
Du 28 novembre au 11 décembre 2017**

**Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

Promod SAS au capital de 11 944 812 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 685 420 606, dont le siège social est situé : Chemin du Verseau à Marcq-en-Baroeul (59700), France, ci-après désignée la « Société organisatrice », organise **du 28 novembre au 11 décembre 2017**, un jeu intitulé « **Lumière sur la magie de Noël...** » avec condition d'achat en boutique ou sur Promod.fr

**Article 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à l'opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire du pays où se déroule le jeu (voir condition de participation) et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer à l'opération, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

**Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**La participation à ce Jeu est réservée à toute personne physique résidant en France Métropolitaine** ou au Luxembourg. La cliente doit réaliser un achat « identifié » en boutique. (Voir Art 4 Principe du modalité d'identification de la cliente)

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant à l'opération est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou d'un titulaire de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

Ne peuvent participer à ce Jeu : les personnes ne répondant pas aux conditions exposées ci-dessus, les membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi que les membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

**Article 4 - PRINCIPE ET MODALITE DU JEU**

**4.1 Modalités du Jeu**

Pour participer à l'opération, et être susceptible de remporter 1 an de shopping Promod, les participants doivent réaliser une commande chez Promod.fr ou réaliser un achat « identifié » dans une boutique Promod. On entend par achat « identifié » tout achat dont le ticket est rattaché à une preuve d'achat (ticket de caisse). **Le rattachement s'effectue automatiquement via le web et après identification en magasin :**

- **Par l'intermédiaire du compte fidélité Promod. En indiquant en caisse leur n° de carte Promod, ou leur nom afin que la conseillère de mode rattache leur achat à leur compte fidélité.**
- **Par la communication de l'adresse email. Les clientes non-inscrites au programme de fidélité Promod peuvent ainsi bénéficier du service e-ticket (envoi du ticket par email)**

**et/ou de la réception des offres Promod par email. La cliente peut bénéficier de ces services en l'absence de participation au jeu.**

**Chaque achat « identifié » chez Promod entre le 28 novembre et 11 décembre donne une chance d'être tiré au sort. Plusieurs participations sont** donc autorisées. Toutes coordonnées (notamment l'adresse email) fausse ou incorrecte ou toute achat réalisé sur le compte d'un autre identifiant client (email ou n° d'adhérent programme de fidélité) que celui du participant entraînera l'annulation de la Participation.

#### **Article 5 – DOTATIONS & DESIGNATION DES GAGNANTS**

**La gagnante sera tirée au sort pour gagner 1 an de shopping Promod sous forme de 12 envois, un par mois, d'une e-carte cadeau d'une valeur de 100€ TTC soit une valeur totale annuelle de 1 200 € TTC.**

**Les e-cartes cadeaux sont valables en boutiques Promod et sur le site [www.promod.fr](http://www.promod.fr). L'e-carte cadeau permet au gagnant de régler un montant égal à sa valeur ou supérieur moyennant le règlement du complément. Les e-cartes cadeaux ne sont pas échangeables contre des espèces et ne sont pas remplacées en cas de perte ou vol. En cas de retour, votre e-carte cadeau sera remboursée sous forme d'avoir. Les conditions générales des e-cartes cadeaux sont consultables sur le site [promod.fr](http://promod.fr).**

Le tirage au sort aura lieu le 13 décembre 2017. Promod prendra contact avec la gagnante par email à l'adresse indiquée lors de son identification, ou celle renseignée dans son compte fidélité Promod.

Pour valider son gain la participante sera invitée à contacter Promod par email à [service@promod.fr](mailto:service@promod.fr), en confirmant son identité et ses coordonnées avant le 21 décembre 2017. Toutes coordonnées ne répondant pas aux conditions de participations visées à l'article 3 de ce règlement mèneront à l'annulation de la participation et la réattribution du gain. Une nouvelle gagnante sera alors sélectionnée.

#### **Article 6 - RESULTATS**

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux données concernant les gagnants.

#### **Article 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Julien MARLIERE, Huissier de Justice à SCP Alain KINGET - Julien MARLIERE - 51 Boulevard de Strasbourg, 59000 Lille.

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur le Site à l'url suivant : <http://www.promod-jeu.fr>, pendant toute la durée du jeu, telle que précisée à l'article 1er ci-avant

Il peut également être consulté sur demande en magasin ou adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu auprès de la Société organisatrice, à l'adresse postale suivante : Promod – Service web, Chemin du Verseau, 59700 Marcaq-en-Baroeul; ou par e-mail à [service@promod.fr](mailto:service@promod.fr)

Les frais postaux seront remboursés au tarif lent en vigueur en France, sur simple demande formulée dans le courrier de demande de règlement.

#### **Article 8 – AUTORISATION / CESSION DE DROITS**

La gagnante autorise la société Promod à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, ses nom, prénom, adresse (département), sans que cela lui confère une rémunération, un droit, ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation et ce pendant une durée de 18

mois à compter de la fin du concours « LUMIERE SUR LA MAGIE DE NOËL », sur tous ses supports digitaux et notamment sans cette liste soit exhaustive, son site internet, les pages Promod sur les réseaux sociaux, ses écrans en boutique.

## **Article 9 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de Propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées.

## **Article 10 – DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer à l'opération, les clientes doivent nécessairement effectuer un achat identifié et donc fournir certaines informations personnelles les concernant, à savoir leur nom, prénom et adresse e-mail. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et d'opposition des données les concernant auprès de la Société Organisatrice. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Promod  
Service client Promod  
Chemin du Verseau  
59700 Marcq-en-Baroeul  
France

Les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation, et le cas échéant, à l'attribution de leur lot.

## **Article 11 – DECISIONS DES ORGANISATEURS**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement afin de prendre en compte l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, les décisions judiciaires, les recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et la politique commerciale de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice pourra en informer les clientes par tout moyen approprié.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse lui être réclamée. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnement sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination de la (des) gagnante(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

## **Article 12 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi du pays où se déroule le jeu.

Le simple fait de participer à l'opération implique l'acceptation du règlement et des instructions figurant sur les documents, ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante – Promod – Service Client Web – «Lumière sur la magie de Noël » - Chemin du Verseau 59700 Marcq-en-Baroeul.